

MANDAT DE GESTION ET DE PERCEPTION DE DROITS D'AUTEUR**Entre :****ASSUCOPIE**, scsrl, société de gestion collective des droits des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires, située à B - 1342 Ottignies-LLN, Porte de Limelette - rue Charles Dubois 4 / 003, représentée par le Président**Et** Mademoiselle Madame Monsieur**L'AUTEUR****NOM****Prénom****Pseudonyme(s)****Date de naissance****Profession****Adresse (rue + numéro)****Code postal****Commune****Téléphone****GSM****E-mail****Compte bancaire - IBAN****BIC****Ouvert au nom de**

Assuocopie est une **société coopérative** dont le capital propre est détenu par l'ensemble des associés. Réunis au sein de l'Assemblée générale, les associés ont l'opportunité d'influer sur les politiques de la société, les règlements généraux et les statuts. Par la signature de ce mandat, vous faites l'acquisition d'une part sociale de 25 euros à payer dans les 8 jours qui suivent la réception de la signification d'admission sur le numéro de compte indiqué dans la signification. Aucune cotisation annuelle n'est à payer dans le cadre de ce mandat.

Je ne souhaite pas devenir associé

L'Auteur autorise l'envoi du décompte de droits par voie électronique

 Oui **Non**

L'Auteur est membre d'une autre société de gestion

 Oui **Non**

Si oui, nom de la société

catégorie(s) d'œuvres

L'auteur s'inscrit au nom d'une personne morale

 Oui **Non**

Si oui, nom, raison sociale, TVA

Article 1. – OBJET : MANDAT DE GESTION

L'AUTEUR donne ; à titre exclusif, mandat à ASSUCOPIE à l'effet de la gestion, de la perception, de la répartition et de la défense des droits d'auteur collectifs (ci-après définis comme les « Droits ») dont il est ou deviendra titulaire en vertu des articles XI.229 à XI.245/7 du Code de droit économique à savoir les droits à rémunération dans le cadre des licences légales ou de la gestion collective obligatoire (reprographie, prêt public, copie privée, exception enseignement, retransmission par câble).

L'auteur ne cède pas son droit exclusif d'exploitation de son œuvre, droit qu'il a cédé ou pourra céder dans le cadre d'un contrat d'édition ou d'un contrat de travail.

Les revenus répartis et payés aux AUTEURS par ASSUCOPIE sont fiscalement définis comme des revenus mobiliers de droit d'auteur.

Article 2. - ÉTENDUE DU MANDAT

L'AUTEUR mandate ASSUCOPIE à l'effet de la gestion, à titre exclusif, de ses Droits, dans le sens le plus large, à savoir : l'exploitation, l'administration, la répartition en ce compris les négociations et les perceptions auprès des sociétés belges et étrangères concernées, portant sur l'ensemble de ses œuvres déclarées (cf. Article 4), pour tous les modes d'exploitation prévus par les statuts d'ASSUCOPIE et pour tous pays.

L'AUTEUR mandate également ASSUCOPIE à l'effet de la perception de tous droits qui pourraient être revendiqués en son nom par le biais d'accords (ce compris accords de réciprocité) avec d'autres sociétés de gestion collective.

Article 3. - DURÉE, RÉSILIATION ET RETRAIT

3.1 Le présent contrat prend effet le jour de sa signature pour la durée des Droits.

3.2 Chaque partie à la faculté d'y mettre un terme moyennant un préavis de 6 mois notifié par courrier recommandé à l'autre partie.

3.3 Un retrait global ou partiel des droits donnés en gestion n'est possible que si la demande de retrait est adressée par lettre recommandée au siège de la société dans les six premiers mois de l'exercice social. Un retrait partiel des Droits doit obligatoirement être stipulé dans un avenant au contrat de gestion.

3.4 Le retrait (global ou partiel) prend effet au début de l'exercice social suivant celui au cours duquel la demande a été introduite, sans préjudice des actes juridiques antérieurement accomplis par la société.

Le retrait global des droits de la gestion de la société entraîne de plein droit l'extinction de la qualité de mandant.

En cas de résiliation du présent contrat ou du retrait total des droits, l'AUTEUR perd la qualité d'Associé.

Article 4. – OBLIGATIONS DE L'AUTEUR

4.1 Sans préjudice de l'article 3, L'AUTEUR s'interdit de disposer des droits qu'il a confiés à titre exclusif à la société ou de conférer à un tiers un mandat comparable totalement ou partiellement.

Toute convention ou tout acte de l'AUTEUR qui violerait cette interdiction n'est pas opposable à la société et pourra être considérée comme un motif grave justifiant l'exclusion.

4.2 L'AUTEUR s'engage à avertir ASSUCOPIE de tout changement qui pourrait intervenir dans sa qualité d'auteur ou d'ayant droit (nouvelle publication, changement d'adresse, modification de données bancaires...).

4.3 Déclaration annuelle des œuvres

L'AUTEUR déclare qu'il est titulaire des Droits, que les données reprises dans ce contrat et ses annexes sont correctes et autorise ASSUCOPIE à utiliser tout moyen légal pour vérifier la conformité de sa déclaration (notamment en vérifiant les données auprès de son / ses éditeur(s)).

Le cas échéant, ASSUCOPIE se réserve le droit de ne pas prendre en compte dans le calcul des droits, les données qui pourraient être contestables ou contestées, celles faisant l'objet d'une opposition entre coauteurs ou celles relevant d'une qualification erronée de la notion de « revenus de droits d'auteur ».

Chaque année, à la demande d'ASSUCOPIE (par courrier, courriel, « Newsletter Auteurs ») et au plus tard au 01 septembre, l'AUTEUR met à jour sa fiche bibliographique soit en version numérique (« espace membre ») soit en version papier.

L'AUTEUR veille à être le plus exhaustif possible afin de permettre à ASSUCOPIE de négocier les droits relatifs à son répertoire.

Toute œuvre non déclarée dans les délais ne pourra être prise en compte pour la répartition des Droits concernée par la demande de mise à jour (répartition la plus proche).

En l'absence de déclaration annuelle du répertoire bibliographique dans les délais ci-avant fixés, le paiement des droits pourrait être partiel et/ou différé. Chaque année, l'AUTEUR prend connaissance du Vade-mecum de mise à jour de répertoire envoyé par ASSUCOPIE. Une déclaration frauduleuse peut donner lieu à l'exclusion, outre les frais, pénalités et poursuites judiciaires.

L'AUTEUR garantit ASSUCOPIE contre toute réclamation d'un tiers portant sur la perception ou la répartition par ASSUCOPIE des rémunérations des Droits.

Article 5. – OBLIGATIONS D'ASSUCOPIE

5.1 ASSUCOPIE s'engage à payer les Droits qui reviennent à l'AUTEUR conformément au Code de droit économique et conformément au Règlement de répartition de la société (document consultable sur le site web).

5.2 ASSUCOPIE s'engage à défendre les Droits de l'AUTEUR et à le représenter dans les milieux intéressés.

5.3 ASSUCOPIE informe l'AUTEUR annuellement du décompte des Droits qui lui ont été versés, y sont détaillés les types de droits et les sources de perception.

Article 6. – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'AUTEUR déclare avoir pris connaissance de la version la plus récente de la déclaration de confidentialité d'ASSUCOPIE diffusée sur son site web www.assucopie.be .

L'AUTEUR prend connaissance du fait que la préparation, la conclusion et l'exécution de ce contrat constituent pour ASSUCOPIE un fondement légal suffisant pour le traitement de données à caractère personnel (en tant que personne physique ou en tant que personne de contact d'une personne morale) conformément à ladite déclaration et au Règlement européen de la protection des données à caractère personnel (RGPD), sans préjudice de l'exercice des droits dudit RGPD.

Il a également pris connaissance du fait qu'ASSUCOPIE peut transmettre les données à caractère personnel, de manière confidentielle, à d'autres sociétés de gestion (également en dehors de l'UE) dans le cadre de la revendication de droits.

Conformément aux dispositions légales en vigueur (y compris le RGPD), les données contenues dans le dossier du mandat servent d'une part, à la gestion des droits en exécution du présent contrat, à savoir la revendication, la perception et la répartition des droits et d'autre part, à l'exécution d'obligations légales (administration fiscale...).

Tous les moyens techniques et organisationnels sont mis en œuvre pour sécuriser les données communiquées.

L'AUTEUR dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, dans une certaine mesure, de suppression des données qui le concernent. ASSUCOPIE assure la portabilité des données contenues dans le dossier de l'AUTEUR.

Pour la bonne exécution du présent contrat, ASSUCOPIE contactera l'AUTEUR par voie postale, par voie électronique (courriel, espace membre en ligne, Newsletter Auteurs...) ou par tout autre moyen de communication.

Avec leur consentement [voir fin du document], Assucopie assurera sur ses réseaux sociaux (Linkedin, Twitter, Facebook, etc.) la promotion des ouvrages de ses membres. À ce moment, Assucopie pourrait traiter une partie ou la totalité des données personnelles communiquées par le membre.

Article 7. – BASE DE DONNÉES – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'AUTEUR ne peut utiliser la base de données en ligne que sous la forme et l'application expressément autorisées par les conditions d'utilisation. Il ne peut d'avantage la modifier.

L'accès à l'espace membre en ligne s'effectue via un identifiant et un mot de passe, inconnus d'ASSUCOPIE. L'AUTEUR certifie ne communiquer ces informations à un quelconque tiers.

Article 8. – INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Ce contrat, qui exprime l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à son objet, annule et remplace tous précédents engagements, déclarations, promesses ou accords intervenus entre elles en relation avec cet objet.

Article 9. – CESSIION ET TRANSFERT

Le présent contrat peut être transféré en cas de fusion, scission, absorption, apport de branche d'activité ou d'universalité d'ASSUCOPIE.

Article 10. – LOI ET JURIDICTION

Les parties conviennent de régler à l'amiable leurs différends éventuels dans l'intérêt de chacun et dans le souci de sauvegarder la qualité de leurs rapports. À défaut d'y parvenir et en cas de litige, le droit belge est applicable et les tribunaux du siège social d'ASSUCOPIE seront seuls compétents.

L'AUTEUR déclare adhérer aux Statuts et au Règlement général d'Assucopie dont il a pris connaissance [sur demande et sur www.assucopie.be – onglet « Documentation »].

L'AUTEUR, en cochant cette case, consent à ce qu'Assucopie traite ses données à caractère personnel conformément à la déclaration de confidentialité [sur demande et sur www.assucopie.be – onglet « Documentation »] et notamment afin de promouvoir ses ouvrages et ses productions sur les réseaux sociaux

L'AUTEUR joint au mandat la fiche répertoire complète de ses œuvres des 10 dernières années et la copie recto/verso de sa carte d'identité.

Fait à , le

Chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien,

L'Auteur

Signature accompagnée de la mention : **Bon pour procuration spéciale.**

**Pour Assucopie,
Fernando Ruiz, président
p. o., Sara Quévy**

Définitions

MANDAT DE GESTION Contrat par lequel l'Auteur autorise Assucopie (1) à percevoir en son nom tous les droits d'auteur pouvant être collectés collectivement et qui n'ont pas été cédés à un tiers par l'auteur (2) à répartir les droits d'auteur qui lui sont dus (3) à représenter et à défendre ses droits d'auteur (patrimoniaux et moraux)

REMARQUES

L'auteur ne cède pas son droit exclusif d'exploitation de son œuvre, droit qu'il a cédé ou pourra céder dans le cadre d'un contrat d'édition ou d'un contrat de travail (droits individuels).

L'auteur, conformément au Code de droit économique, a le droit d'octroyer des licences en vue d'utilisations non commerciales des droits, des catégories de droits ou des types d'œuvres et de prestations de son choix.

MEMBRE dénomination générale pour tout auteur ayant donné mandat à Assucopie pour la gestion de ses droits

ASSOCIE Auteur qui a confié la gestion de ses droits à Assucopie et a acquis une part sociale de 25 €.

L'associé participe activement à la vie de la société.

- Il a un droit de vote lors des Assemblées générales.
- Il participe aux prises de position de la société, par exemple, la modification des statuts, les règles de répartitions, les orientations politiques, l'élection des membres du Conseil d'administration, etc.
- Il a également un droit de regard sur les comptes, les bilans et les budgets.
- Il peut poser sa candidature en tant qu'administrateur et/ou apporter son expertise dans des dossiers spécifiques.

MANDANT Auteur ayant confié la gestion de ses droits à Assucopie sans acquérir de part sociale

DROITS D'AUTEUR COLLECTIFS Les droits d'auteur collectifs sont ceux qui ne peuvent être gérés individuellement par chaque auteur. Il s'agit généralement des reproductions et des communications au public qui sont effectuées dans certains cas précis (autorisés par la loi) sans qu'il soit techniquement possible de savoir ce qui est exactement exploité, comment, par qui et en quelle quantité. Ces droits découlent principalement des licences légales mais peuvent aussi découler de la gestion collective obligatoire. Ils sont également nommés droits à rémunération.

PAR EXEMPLE : le droit de reprographie, le droit de copie privée, le droit de prêt public et le droit à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche.

STATUTS & REGLEMENT GENERAL Les auteurs ayant confié la gestion de leurs droits à Assucopie doivent adhérer aux documents constituant la société.

(1) Les Statuts définissent, entre autres, l'objet social et les modalités de fonctionnement de la société (rôles et pouvoirs du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale).

(2) Le Règlement général dont le règlement de répartitions, sous le contrôle du SPF Économie, explique en détail comment les droits sont répartis entre les membres de la société (coefficients, paramètres, modèle mathématique...).

Ils sont disponibles sur le site internet www.assucopie.be

FISCALITE DES REVENUS DE DROITS D'AUTEUR Les revenus de droits d'auteur sont les revenus liés à la cession ou à la concession de droits d'auteur. Leur traitement fiscal est déterminé selon la loi du 16 juillet 2008.

Ils sont considérés comme des revenus mobiliers et soumis à une taxation particulière sous la forme d'un précompte mobilier retenu par le débiteur de droits. Leur déclaration fiscale est obligatoire.

Si vous êtes imposé dans un pays autre que la Belgique, une fiche 276R doit être remplie par votre administration fiscale afin d'éviter une double imposition.

Mise à jour annuelle des répertoires d'œuvres

Pourquoi la mise à jour annuelle de vos données bibliographiques est-elle importante pour vous ?

Les données de répertoire sont le cœur d'Assucopie.

Grâce à elles, Assucopie peut revendiquer des droits en votre nom auprès de Reprobél et d'Auvibel.

Les détails demandés dans la fiche répertoire des œuvres, sont ceux demandés par Reprobél et par Auvibel.

S'il est parfois fastidieux de nous communiquer toutes ces informations, sachez que sans elles, nous ne percevons pas d'argent.

Grâce à elles, Assucopie peut calculer les droits qui vous reviennent.

Plus vous êtes complet et régulier dans les mises à jour et plus vous percevez de droits.

Aussi, nous vous invitons à détailler toutes vos publications (livres, articles de revue, articles de presse, syllabus, photos, illustrations...), les rééditions, les différentes versions (papier, numérique...) et toutes vos créations sonores et audiovisuelles diffusées.

Si vous êtes l'auteur de photos, d'illustrations, de dessins scientifiques/techniques, de cartes ou de toute autre image fixe et si ceux-ci sont publiés, nous vous invitons à les ajouter à votre répertoire.